

ASSEMBLEE NATIONALE

26 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. BESSELAT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 24

Supprimer le deuxième et le dernier alinéas de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas n'ont plus leur place dans le titre II compte tenu de la restriction du champ d'application du présent titre aux navigants résidant hors de France.

Ils feront l'objet d'un article additionnel dans un autre titre.